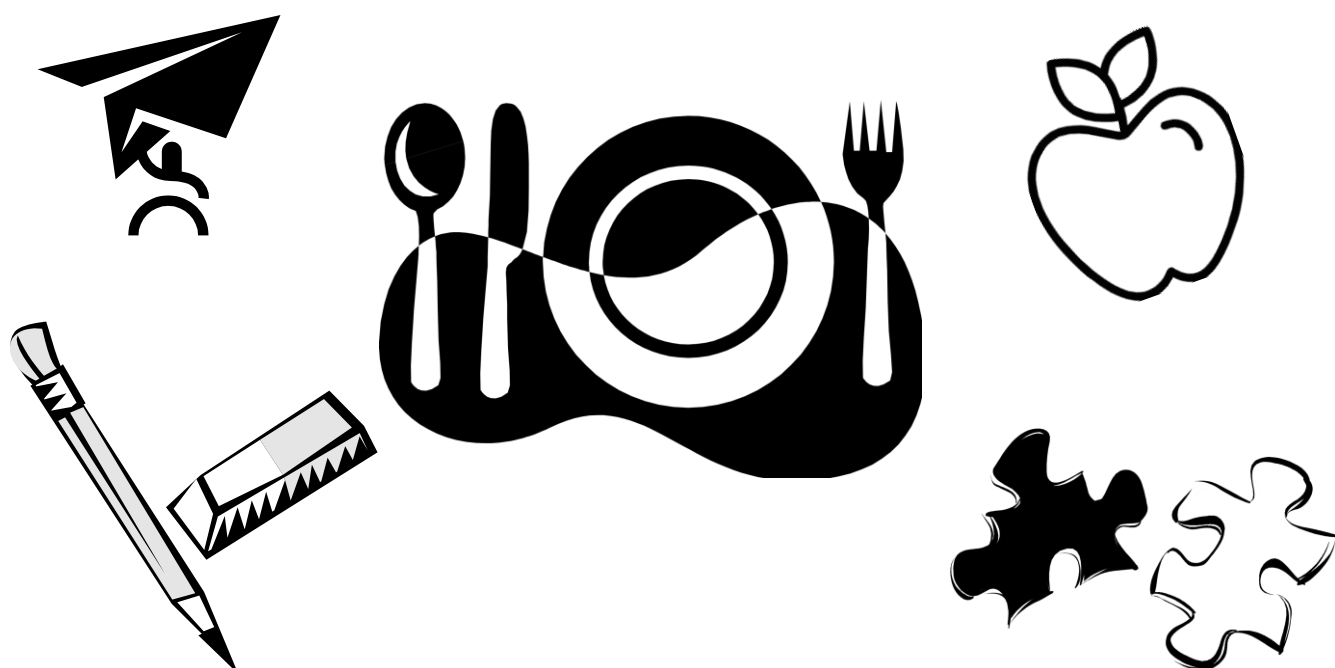




COMMUNE D'ENCHASTRAYES

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU SAUZE

RESTAURANT SCOLAIRE GARDERIE SCOLAIRE TRANSPORT SCOLAIRE



Ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée 2025/2026

La commune d'ENCHASTRAYES est organisatrice de la garderie et de la restauration scolaire. Elle organise en partenariat avec la Région Sud PACA le transport scolaire.

Elle veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes et œuvre dans le sens de l'intérêt général.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant par le personnel de l'école.

Il est rappelé que les services de restauration scolaire, de garderie scolaire et de transport scolaire ne sont pas obligatoires. Ils sont réservés aux enfants scolarisés à l'école du Sauze.

La personne qui demande à bénéficier d'un ou de plusieurs de ces services s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la bonne tenue des enfants et le respect du personnel communal chargé d'assurer ces services.

Le présent règlement sera communiqué aux familles à la rentrée scolaire. Les parents devront retourner après signature le récépissé prévu à cet effet.

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et à l'école du Sauze.

Discipline :

L'enfant doit respecter les règles de vie pendant sa présence à la garderie et à la cantine. Tout comportement perturbateur sera signalé à la famille par courrier et pourra entraîner l'exclusion.

IL EST INTERDIT :

- d'apporter des jeux (ballons, etc....) ou objets extérieurs à l'école
- de se bousculer, de se battre, de crier et de courir dans les locaux
- de jouer avec la nourriture ou l'eau

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur de l'école engage la responsabilité des parents.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle une sanction pourra être appliquée. Les sanctions sont définies dans le tableau ci-dessous :

SANCTIONS	CATERGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
Communiquées par lettre en RAR			
Avertissement	Chahut Non-respect d'autrui Insolence Dégradation minime		
Exclusion temporaire de courte durée		Menace Insolence grave Non-respect des consignes de sécurité	
Exclusion temporaire de longue durée			Dégradations volontaires Vol Agression physique
Exclusion définitive	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave		

Ce tableau est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la commune d'Enchastrayes se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

GARDERIE SCOLAIRE

Horaires à respecter :

Matinée :

La garderie scolaire accueille les enfants à 8H00 tous les matins jusqu'à 8H50.

Après-midi :

La garderie scolaire fonctionne tous les après-midi des jours d'école de 16H30 à 18H00.

Les parents sont tenus de respecter ces horaires. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Les parents doivent fournir un goûter pour leur enfant.

Inscription :

Les inscriptions seront faites au moyen d'une feuille d'inscription remise aux parents en début d'année. L'inscription peut être effectuée en cours d'année scolaire. L'inscription au service de garderie est gratuite et facultative.

Tout enfant qui reste à la garderie après l'école doit repartir avec ses parents ou un adulte autorisé avant 18 heures, heure de fermeture de la garderie.

La garderie n'assure pas une aide aux devoirs ni un soutien scolaire

Tarif

Le service de garderie est gratuit.

Activités de la garderie du soir

L'agent en charge du service de garderie propose aux enfants des activités différentes selon les périodes.

Une période est l'intervalle de temps entre les vacances scolaires (de la rentrée aux vacances de la Toussaint, de Toussaint aux vacances de Noël, ...)

À titre d'information les activités sont variées et adaptées aux saisons (initiation au théâtre, arts plastiques, initiation aux sports collectifs, jeux de société, ...)

CANTINE SCOLAIRE

La commune d'Enchastrayes propose aux parents un service de restauration pour les élèves des classes de maternelles et élémentaires.

Les élèves sont accueillis de 12H00 à 13H20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les menus sont mis en ligne chaque semaine sur le site internet de la commune.

Inscription

L'élève peut être inscrit de manière régulière toute l'année ou occasionnellement. L'inscription se fait au moyen de la feuille d'inscription affichée chaque semaine à l'école. Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le vendredi matin de la semaine précédant la présence de l'enfant.

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, l'enfant doit être présent à l'école durant la matinée pour l'inscription au repas.

Cas particulier pour les enfants inscrits en Toute Petite Section (TPS) : Les élèves inscrits en TPS et qui n'ont pas trois ans révolus, ne pourront être accueillis à la cantine qu'à partir de leur deuxième trimestre de scolarisation. L'inscription à la cantine sera effectuée de façon progressive. (1 repas pris la 1^{ère} semaine, 2 repas pris la 2^{ème} semaine, puis à compter de la 3^{ème} semaine, possibilité d'inscrire son enfant aux 4 repas hebdomadaires)

Règles de vie

L'enfant inscrit à la cantine doit apporter pour son usage personnel : une brosse à dents et un tube de dentifrice (marqué au nom de l'enfant).

Tarif

Le prix du repas à la cantine est fixé à **3€**, tout repas commandé sera facturé. Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal et peut être amené à évoluer en cours d'année scolaire.

Facturation : la facturation est trimestrielle. Les factures sont à régler dès réception et sous 15 jours afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le percepteur. Les règlements se font par internet ou par chèques libellés à l'ordre du trésor public.

Adresse de paiement

SGC UBAYE VERDON
Quartier Craplet
04400 BARCELONNETTE

En cas de non-paiement des factures de restauration scolaire dans les délais impartis, l'accès à la cantine pourra être suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

Restriction alimentaire

Les menus sont établis suivant les normes d'hygiène et de diététique en vigueur dans les cantines scolaires.

Notre école est en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement, le médecin scolaire, et la mairie, en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue. Le PAI est un document administratif, établi uniquement à la demande des parents et valable pour l'année scolaire.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être pris en compte. Les parents doivent signaler en mairie toute allergie à un produit alimentaire et fournir un certificat médical.

Dans le cadre du PAI, un repas à part sera préparé par le prestataire.

La commune et le prestataire déclinent toute responsabilité dans la mesure où un enfant qui présenterait une allergie mangerait à la cantine sans qu'un PAI ait été élaboré.

En dehors du cadre médical, aucun aménagement de menu en raison de principes philosophiques ou religieux ne sera pris en compte.

TRANSPORT SCOLAIRE

Inscriptions :

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet de la région Sud PACA rubrique transport scolaire : https://inscriptiontransportscolaire.maregionsud.fr/srt_04/usager/

La campagne d'inscription débute habituellement mi-juin pour s'achever à la date du 31 juillet précédant la rentrée scolaire. Une inscription en cours d'année est possible pour tout nouvel arrivant.

Le service de transport scolaire est ouvert aux élèves qui sont âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours et plus âgés.

Le règlement régional des transports scolaires est consultable et le règlement intérieur d'accès au car sont consultables sur le site internet : www.transportscolaire.regionpaca.fr

A titre d'information les horaires sont les suivants. Ils sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction des



FICHEHoraire

Année scolaire 2025 - 2026

4103 - ENCHASTRAYES > BARCELONNETTE

ALLER

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	4103A1 lm-jv---	4103A2 --m----	4103A3 lm-jv---
ENCHASTRAYES	Roche aux Fees	07:20	07:20	
	Le Super Sauze	07:23	07:23	
	La Source	07:32	07:32	
	Sauze Atribus	07:33	07:33	
	Le Chambon	07:37	07:37	
	La Chaup	07:39	07:39	
BARCELONNETTE	La Petite Toscane			08:15
	Le Pont Long	07:40	07:40	
	Place Aime Gassier	07:43	07:43	
	Ecole Primaire	07:45		
ENCHASTRAYES	Ecole du Sauze			08:22
	Le Villard			08:39
	La Conche			08:42
	Ecole du Sauze			08:50

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	4103R3 --m-----	4103R1 ----v---	4103R2 lm-jv---	4103R1 lm-j----
ENCHASTRAYES	Ecole du Sauze			16:35	
	La Conche			16:42	
	Le Villard			16:45	
	Ecole du Sauze			17:01	
BARCELONNETTE	La Petite Toscane			17:09	
	Ecole Primaire		16:35		17:40
	Place Aime Gassier	13:35	16:45		17:45
	Le Pont Long	13:38	16:49		17:49
ENCHASTRAYES	La Chaup	13:39	16:50		17:50
	Le Chambon	13:41	16:51		17:51
	Sauze Atribus	13:45	16:55		17:55
	La Source	13:46	16:56		17:56
	Roche aux Fees	13:50	17:00		18:00
	Le Super Sauze	13:53	17:03		18:03

<https://zou.maregionsud.fr>

inscriptions :

Fréquence :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir

Prise en charge et dépose :

Les enfants des classes de maternelles doivent être accompagnés et attendus à l'arrêt du bus par un adulte mandaté. En cas d'absence au point d'arrêt des parents ou d'une personne habilitée par la famille à récupérer l'enfant, le conducteur déposera l'enfant à la mairie d'Enchastrayes ou à la Gendarmerie de Barcelonnette.

Les familles sont responsables de l'accompagnement de leurs enfants entre leur lieu de résidence et le point de montée/descente auquel l'enfant est inscrit.

Titre de transports :

Pour accéder au véhicule, l'enfant doit être en possession d'un titre de transport en cours de validité. Ce document est établi par la région Sud Paca.

Tarif :

L'inscription au service de transport scolaire est facturée 90€ par an et par enfant.

Les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 bénéficient d'un tarif annuel de 45€ sur présentation de justificatifs auprès des services de la région Sud PACA.

La commune prend ensuite en charge une partie de l'abonnement pour que le reste à charge des familles soit de 35€ par an et par abonnement.

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal 2019/42 et peut être amené à évoluer suivant les délibérations du conseil municipal.

Le règlement du service s'effectue directement sur le site internet de la région Sud PACA.

Discipline :

L'inscription de son enfant au service de transport scolaire vaut acceptation du règlement régional des transports scolaires et son règlement intérieur.

Fait à Enchastrayes

Le Maire,
Albert OLIVERO

►►►-----découper selon les pointillés – à retourner à l'école-----◄◄◄

Règlement intérieur école du Sauze année scolaire 2025-2026 :

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et je l'approuve. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant : *(prénom, nom)*.....

A Enchastrayes, le

Signature *(précédée de la mention lu et approuvé)*